



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-220

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-25-00001 - ARRETE N° 2026-DOS-193 Accordant au Centre hospitalier de l'agglomération montargoise l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée (4 pages)

Page 3

R24-2026-08-20-00005 - LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS (2 pages)

Page 8

R24-2026-08-20-00006 - LISTE DES RENOUVELLEMENTS DES AUTRES ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION (1 page)

Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-08-14-00004 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0039 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir (9 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-25-00001

ARRETE N° 2026-DOS-193 Accordant au Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise
l'autorisation d'effectuer des prélèvements de
tissus à des fins thérapeutiques sur personne
décédée

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Accordant au Centre hospitalier de l'agglomération montargoise
l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques
sur personne décédée

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1233-1 à L. 1233-4, L. 1242-1 à L. 1242-3, L. 1245-6, R. 1233-1 à R. 1233-13 et R. 1242-1 à R. 1242-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILL en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant la liste mentionnée à l'article R. 1241-2-1 du code de la santé publique des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU la décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 7 février 2020 et ses annexes définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique, modifiée par la décision du 5 août 2022 ;

VU la demande d'autorisation présentée par le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, reçue le 10 juillet 2026, en vue d'exercer une activité de prélèvement de cornées à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

CONSIDÉRANT que les tissus du corps humain ne peuvent être prélevés en vue de don à des fins thérapeutiques que dans des établissements de santé autorisés à cet effet, après avis de l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que la cornée figure parmi les tissus dont le prélèvement est autorisé sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise porte sur une première autorisation de prélèvement de cornées à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments produits à l'appui de sa demande, le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise justifie d'une organisation de l'activité de prélèvement, d'une coordination hospitalière, de personnels, de locaux et de moyens matériels adaptés à la réalisation de cette activité ainsi que d'une organisation permettant d'assurer le transport des tissus prélevés dans les conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT notamment que les prélèvements seront réalisés dans un local dédié situé au sein de la chambre mortuaire de l'établissement et que celui-ci dispose des moyens nécessaires au respect des conditions d'hygiène et d'asepsie ainsi qu'à la restauration décente du corps ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise est intégré au réseau opérationnel de proximité du CHU d'Orléans, réseau de prélèvement d'organes et de tissus « Centre-Val de Loire » ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par l'Agence de la biomédecine le 12 août 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseiller médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire référent pour les prélèvements.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'exercer une activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques, **portant sur le prélèvement de cornées** sur des personnes décédées présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **est accordée** au Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (450000062).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est délivrée pour **cinq ans** à compter de la date de sa notification au promoteur.

ARTICLE 3 : La demande de renouvellement de l'autorisation est adressée au directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sept mois avant la date d'expiration de l'autorisation, dans les conditions prévues aux articles R. 1242-2 et R. 1233-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée, en tout ou partie, dans les conditions prévues par les articles R. 1242-2 et R. 1233-4 du code de la santé publique, notamment en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ou des conditions ayant fondé sa délivrance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la santé – Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-193

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-20-00005

LISTE DES RENOUVELLEMENTS
D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET
EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

(Article R6122-25 du code de la santé publique)

TERRITOIRE DU CHER (18)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	180007825	USLD DU CH GEORGE SAND SITE DE DUN SUR	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	180005696	USLD DU CH GEORGE SAND SITE DE BOURGES	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
180000093	CH DE SANCERRE	180004889	USLD DU CH DE SANCERRE	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
370001067	A.R.A.U.C.O.	180006397	A.R.A.U.C.O SAINT-AMAND-MONTROND	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	03/08/2027	02/08/2034
TERRITOIRE DE L'EURE-ET-LOIR (28)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
280000852	A. I. R. B. P.	280502741	A.I.R.B.P IRC CHARTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	21/04/2027	20/04/2034
280000852	A. I. R. B. P.	280502741	A.I.R.B.P IRC CHARTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	21/04/2027	20/04/2034
280000852	A. I. R. B. P.	280502741	A.I.R.B.P IRC CHARTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	29/08/2027	28/08/2034
280500075	CH DE CHATEAUDUN	280503558	USLD CH CHATEAUDUN	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
280000183	CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN	280503574	USLD LES EAUX VIVES DU CH DE DREUX	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
TERRITOIRE DE L'INDRE (36)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360006688	CTRE DEPT GERIATRIQUE LES GRANDS CHENE	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360004592	USLD CH DU BLANC	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034

TERRITOIRE DE L'INDRE-ET-LOIRE (37)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
370000606	CH DU CHINONNAIS	370002511	USLD CH DU CHINONNAIS	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
370001067	A.R.A.U.C.O.	370102832	A.R.A.U.C.O. PÔLE SANTÉ LEONARD VINCI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	20/09/2027	19/09/2034
370000606	CH DU CHINONNAIS	370000531	CH DU CHINONNAIS	Médecine	Pas de modalité	17/03/2027	16/03/2034
370013054	POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE	370102659	SERVICE USLD PSY BATIMENT LE CEDRE	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
370000481	CHU DE TOURS	370013401	CHRU DE TOURS - ANTENNE CL L'ALLIANCE	Médecine d'urgence	SMUR	03/05/2027	02/05/2034
370013468	NCT+ ST GATIEN ALLIANCE	370014474	UDM SAINT GATIEN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	27/05/2027	26/05/2034
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Traitement du cancer	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	16/06/2027	15/06/2034
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Traitement du cancer	B - Curiethérapie chez l'adulte	16/06/2027	15/06/2034
TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER (41)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
AUCUN RENOUVELLEMENT							
TERRITOIRE DU LOIRET (45)							
Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
920040862	SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE	450018460	CENTRE DE NEPHROLOGIE AMILLY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	18/03/2027	17/03/2034
920040862	SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE	450018460	CENTRE DE NEPHROLOGIE AMILLY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre	18/03/2027	17/03/2034
920040862	SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE	450013818	CENTRE D'HEMODIALYSE JEANNE D'ARC	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	18/03/2027	17/03/2034
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450019799	CHAM - SITE LA CERISAIE	Soins de longue durée	Pas de modalité	02/07/2027	01/07/2034
450000179	ASSOC BAPTERROSSES HOPITAL ST JEAN	450012059	USLD DE L'HOPITAL DE BRIARE	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034
450000112	GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE	450014410	USLD DU CH DE PITHIVIERS	Soins de longue durée	Pas de modalité	03/07/2027	02/07/2034

Fait à Orléans, le 20/08/2026
Pour la directrice générale,
La directrice générale adjointe
Signé : Cécile WAQUET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-20-00006

LISTE DES RENOUVELLEMENTS DES AUTRES ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION

LISTE DES RENOUVELLEMENTS - AUTRES ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET Implantation	Raison sociale ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité / Mention	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
TERRITOIRE DE L'INDRE-ET-LOIRE (37)							
370000481	CHU TOURS	370004467	CHRU TROUSSEAU CHAMBRAY	Chirurgie esthétique	Pas de modalité	16/08/2026	15/08/2031
TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER (41)							
410000087	CH BLOIS SIMONE VEIL	410000020	CH BLOIS SIMONE VEIL	Prélèvement d'organes	Multi-organes	01/02/2027	31/01/2032
410000087	CH BLOIS SIMONE VEIL	410000020	CH BLOIS SIMONE VEIL	Prélèvement de tissus	Personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes	01/02/2027	31/01/2032
410000087	CH BLOIS SIMONE VEIL	410000020	CH BLOIS SIMONE VEIL	Prélèvement de tissus	Personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)	01/02/2027	31/01/2032
TERRITOIRE DU LOIRET (45)							
450000088	CHU ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE	Lactarium	Usage intérieur et extérieur	08/06/2026	07/06/2031

Fait à Orléans, le 20/08/2026
Pour la directrice générale,
La directrice générale adjointe
Signé : Cécile WAQUET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-08-14-00004

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0039 portant
nomination des membres du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence de Soins et des Transports
Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir

PRÉFECTURE d'EURE-et-LOIR
AGENCE REGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL de LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

Arrêté

Portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Anne-Briac BILL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-DD28-PPSMS-OS-0034 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU la décision n°2026-DG-DS28-003 du 13 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gérald NAULET en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département de l'Eure-et-Loir ;

CONSIDÉRANT QUE les CODAMUPS-TS, instance de concertation des acteurs de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires (TS), veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir et du directeur départemental de l'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2026-DD28-PPSMS-OS-0034, portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires du département d'Eure-et-Loir, co-présidé par le Préfet ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

- Titulaire : Mme Stéphanie COUTEL
- Suppléante : Mme Evelyne DELAPLACE

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

Titulaires :

- M. Abdel-Kader GUERZA, maire de Dreux ;
- Mme Géraldine BRUNET, adjointe au maire de Châteaudun.

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :
- Titulaire : Mme le docteur Véronique JULIE, CH de Dreux
- b) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
- Titulaire : Mme le docteur Violetta JAURIAC, CH de Nogent-le-Rotrou
- c) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
- Titulaire : M. Christophe PETERS
- d) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
- Titulaire : M. Christophe LE DORVEN
- e) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
- Titulaire : M. le colonel Bruno HUCHER
- f) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
- Titulaire : M. le médecin-colonel David POUBEL
- g) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
- Titulaire : M. le lieutenant-colonel Michaël ACHARD

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
- Titulaire : M. le docteur Mohammed BOUKLI HACENE
 - Suppléant : M. le docteur Jean MEYBLUM
- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaires :

- M. le docteur Pierre BIDAUT
- M. le docteur Philippe RIVIERE
- Mme le docteur Catherine LASNIER
- M. le docteur Bertrand JOSEPH

Suppléants : pas de désignation

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française :
- Titulaire : M. Clément CHAUVEAU
 - Suppléant : pas de désignation
- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Titulaire : pas de désignation
 - Suppléant : M. le docteur Djellel SELLAMI (SAMU Urgences de France)
- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
- Titulaire : pas de désignation
 - Suppléant : pas de désignation
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
- Titulaire : Mme le docteur Véronique FAUCHIER (ADOPS28)
 - Suppléant : pas de désignation
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Titulaire : M. le docteur Abdessamed SADDAR
 - Suppléant : pas de désignation
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
- Titulaires :
- Mme Delphine DEDENIS (FEHAP)
 - M. Michel LABRO (FHP)
- Suppléants : pas de désignation
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Titulaires :

- M. Robert BIANAY (Ambulances Arc en Ciel – Luisant) : FNAP
- M. Sébastien AUBE (Diane Ambulance – Sorel Moussel) : FNMS
- M. Sylvain CHARLES (Ambulances Charles – Arcisses) : CNSA
- Quatrième représentant : pas de désignation

Suppléants : pas de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. Thomas BUREAU (Ambulances Thomas – Nogent-le-Rotrou) : ATSU28
- Suppléant : pas de désignation

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : M. Matthieu CARUANA
- Suppléante : Mme Anne-Cécile CARUANA-REUILLY

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Titulaire : M. Didier HUGUET
- Suppléant : pas de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Titulaire : M. Ulrich AKODJENOU (Pharmacie Nouvelle Val Luisant)
- Suppléante : Mme Anne-Laure FERRIO (Pharmacie des Bâtes)

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : M. le docteur Xavier BRAECKEVELT
- Suppléant : M. le docteur Baptiste TISON

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : M. Frédéric SACCENTI (secrétaire général URPS)
- Suppléant : pas de désignation

p) Un représentant du conseil interdépartemental de l'ordre des infirmiers :

- Titulaire : M. Thibault LOUVET
- Suppléant : M. Romain GROUSSET

q) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers :

- Titulaire : Mme Christine GOIMBAULT
- Suppléant : pas de désignation

r) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sage-femmes :

- Titulaire : Mme Evelyne LEFEBURE
- Suppléante : Mme Valentine MARCOUX

s) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sage-femmes :

- Titulaire : Mme Céline CORBRAN
- Suppléante : Mme Karine DESTACAMP

4° - Un représentant des associations d'usagers :

- Titulaire : pas de désignation
- Suppléant : pas de désignation

ARTICLE 3 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est réuni au moins une fois par an par ses coprésidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Son secrétariat est assuré par l'agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Composition du sous-comité médical

Le sous-comité médical du CODAMUPS-TS d'Eure-et-Loir, coprésidé par la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant et le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant, est formé par les médecins ci-après, mentionnés aux 2° et 3° de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique et nommés par l'arrêté du 2 juin 2026 :

Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- **Médecin responsable du SAMU**
 - Mme le docteur Véronique JULIE, CH de Dreux

- **Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation**
 - Mme le docteur Violetta JAURIAC, CH de Nogent-le-Rotrou
- **Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**
 - M. le médecin-colonel David POUBEL

Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- **Médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
 - Titulaire : M. le docteur Mohammed BOUKLI HACENE
 - Suppléant : M. le docteur Jean MEYBLUM

- **Représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaires :

- M. le docteur Pierre BIDAUT
- M. le docteur Philippe RIVIERE
- Mme le docteur Catherine LASNIER
- M. le docteur Bertrand JOSEPH

Suppléants : pas de désignation

- **Praticiens hospitaliers représentant les organisations de médecins des urgences hospitalières :**
 - Titulaire : pas de désignation
 - Suppléant : M. le docteur Djellel SELLAMI (SAMU Urgences de France)

- **Médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :**
 - Titulaire : pas de désignation
 - Suppléant : pas de désignation

- **Représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
 - Mme le docteur Véronique FAUCHIER
 - Suppléant : pas de désignation

- **Représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**
 - M. le docteur Abdessamed SADDAR

- Suppléant : pas de désignation

Le sous-comité médical se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 6 : Composition du sous-comité des transports sanitaires

Le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS d'Eure-et-Loir, coprésidé par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant et le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant, est constitué, conformément à l'article R.6313-5 du code de la santé publique, par les membres du comité départemental ci-après :

1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Mme le docteur Véronique JULIE, CH de Dreux

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- M. le colonel Bruno HUCHER

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- M. le médecin-colonel David POUBEL

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :

- M. le lieutenant-colonel Michaël ACHARD

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :

- M. Robert BIANAY (Ambulances Arc en Ciel — Luisant, FNAP) ;
- M. Sébastien AUBE (Diane Ambulance — Sorel Moussel, FNMS) ;
- M. Sylvain CHARLES (Ambulances Charles — Arcisses, CNSA) ;
- Quatrième représentant : pas de désignation

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Christophe PETERS

7° Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- M. Michel Labro, Directeur de l'Hôpital Privé d'Eure et Loir

8° Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative :

- M. Thomas BUREAU (Ambulances Thomas — Nogent-le-Rotrou)

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- pas de désignation

b) Un médecin d'exercice libéral :

- pas de désignation

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : La directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir et le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Eure-et-Loir, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Chartres, le 14 août 2026

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Signé : Hervé JONATHAN

P/Le directeur départemental d'Eure-et-Loir

L'adjointe au directeur départemental

Signé : Rosaline FOUQUEREAU

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0039 enregistré le 14 août 2026